



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA REGLEMENTATION
COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE
MULHOUSE

Secrétariat :

Tél. : 03 89 33 45 30

sp-mulhouse-commissiondesecurite@haut-rhin.gouv.fr

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPERATIONNELS
GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES INCENDIE

Service ERP Sud

Tél. : 03 89 60 69 10 / prevention.sud@sdis68.fr

Dossier suivi par : Lieutenant M. WISSE

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : CAM 24 360

Objet de la visite
Visite périodique

Date de la visite
18/12/2024

Date de l'avis
25/02/2025

Nom et fonctions de l'exploitant : Monsieur Mickaël DERIVAZ, Université de Haute Alsace (UHA)

NOM OU RAISON SOCIALE

FACULTE SCIENCES ET TECHNIQUES - BAT K

Bâtiment K

Code ERP : 056E0006

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 18 RUE DES FRERES LUMIERE (BRUNSTATT)
Code postal - commune : 68350 - BRUNSTATT-DIDENHEIM

Classement :

Effectif :

- Total : 1 455 personnes

Types : R, N Catégorie : 2^{ème}

Nature de l'activité : établissement d'enseignement

Périodicité : 36 mois

Dernière visite effectuée le : 25/11/2021

Avis : Favorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

■ Description du site :

La Faculté des Sciences et Techniques (FST) se compose de 2 établissements situés sur le site de l'Université de Haute Alsace :

- le bâtiment E « Mathématiques » sur le ban communal de Mulhouse,
- le bâtiment K situé sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim (côté Brunstatt).

■ Description des niveaux et des locaux :

Le bâtiment K, en cloisonnement traditionnel, est établi sur 4 niveaux et comprend :

2^{ème} étage :

Aile Nord :

- un amphithéâtre C (Gaston BERGER) de 223 m² et 250 places.

Aile Sud :

- un bureau d'accueil / distribution,
- une salle de séminaire de 60 m²,
- une salle de cours de 45 m²,
- un centre de langues,
- 2 bureaux informatiques,
- des locaux de l'administration avec 15 bureaux,
- des blocs sanitaires.

1^{er} étage :

- la partie haute de l'atrium sur la moitié de la périphérie du patio,
- une salle informatique de 60 m²,
- 6 salles de cours de 59 m² chacune,
- une salle de cours de 99 m²,
- 3 salles de travaux dirigés de 59 m² chacune avec local de rangement de 18 m²,
- 3 salles de travaux pratiques chimie de 150 m² chacune,
- des locaux de l'administration avec 7 bureaux de 17 m² chacun,
- une mezzanine de la cafétéria de 32 m² avec terrasse,
- le hall de l'amphithéâtre C (Gaston BERGER),
- une salle de documentation de 35 m²,
- des blocs sanitaires,
- 2 locaux de stockage,
- des locaux techniques,
- une grande terrasse accessible au public sur l'autre moitié de la périphérie du patio.

Rez-de-chaussée :

- la partie basse de l'atrium avec hall d'entrée de 1 369 m²,
- 5 salles de travaux dirigés de 59 m² chacune,
- 2 salles de documentation de 37 et 38 m²,
- une salle de cours de 113 m² (ex-salles de cours de 51 et 58 m²),
- 3 salles de TP de 105 m² chacune avec chambres noires et 2 bureaux,
- l'amphithéâtre A (Dominique BURGET) de 147 m² et 150 places,
- l'amphithéâtre B (Pierre TAGLANG) de 221 m² et 250 places,
- la partie basse de la cafétéria de 57 m²,
- des locaux de l'administration avec 7 bureaux,
- une cafétéria du personnel (local SSI),
- des blocs sanitaires,
- 2 chambres du logement de fonction (partie haute du duplex - indépendant).

Sous-sol partiel :

- un petit hall d'entrée,
- un logement de fonction en duplex (isolé des autres locaux avec entrée indépendante),
- 2 locaux de stockage de 58 et 97 m²,
- un local archives,
- des locaux techniques (entretien - transformateur - garage - déchets - sous-station),
- des vides sanitaires.

II. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

Néant.

III. CONSTATATIONS

Les membres du groupe de visite de la commission de sécurité ont constaté les éléments suivants :

- Dans le cadre de la visite, un nombre limité d'essais a été effectué du fait que des examens étaient en cours.
- Différents travaux, en lien avec plusieurs AT (demandes de travaux) sont toujours en cours avec, notamment, des difficultés avec les diverses entreprises concernées.

IV. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

V. AVIS DE LA COMMISSION

▪ Membres avec voix délibérative :

Président	Monsieur T. WEISS
S.I.S.	Lieutenant M. WISSLE
D.I.P.N.	B/C CAPON
D.D.T.	Monsieur L. MEYER
Maire	A.E.M.

▪ Autres personnes :

Sous-Préfecture de Mulhouse	Madame C. KEMPF
Gendarmerie	Adjudant CHOPIN

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Mulhouse émet un avis :

AVIS FAVORABLE **à la poursuite de l'exploitation de l'établissement**

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). *Cf tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).

5. Transmettre au Maire de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Sont également concernés :

- les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
- les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

▪ **Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées**

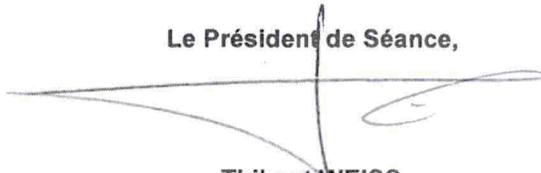
- 1) Assurer la formation périodique du personnel à l'exploitation du SSI, et ses asservissements, à la conduite à tenir en cas de sinistre, à l'appel des secours extérieurs et leur accueil, la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement et la prise en compte des personnes en situation de handicap (articles GN 8, MS 48 et 51). **RAPPEL**

▪ **Nouvelles prescriptions émises lors de la visite**

- 2) S'assurer du déverrouillage effectif, et en toute circonstances, des portes donnant sur les locaux ayant une fonction d'EAS (article CO 59).
- 3) Supprimer le marquage par « ronds rouges » sur les fenêtres qui en sont pourvues pour éviter la confusion avec des « baies accessibles » munies de dispositifs de déverrouillage extérieurs (article R 143-13 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- 4) Remettre en état de fonctionnement les portes coupe-feu de recoupement situées au 3^{ème} étage (article R 143-34 du Code de la Construction et de l'habitation).
- 5) Terminer de lever les observations restantes dans les rapports précités et annexer au registre de sécurité les attestations de levée correspondantes (articles GE 8 et R 143-44 du Code de la Construction et de l'habitation).
- 6) Demander, sous couvert de la commune, la tenue d'une visite de réception suite aux travaux réalisés (article R 143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation).

A Mulhouse, le 25/02/2025

Le Président de Séance,


Thibaut WEISS

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VIII. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans (*)
Thermiques (Installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent Organisme agréé	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »